

Session d'été des Chambres fédérales: 2^{ème} semaine

Les points forts au menu de la deuxième semaine de session, écourtée par les excursions des groupes parlementaires, ont été la 1^{ère} révision de la LPP, l'introduction d'un congé maternité, l'aménagement de la nouvelle péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) ainsi que le refus d'un moratoire sur le génie génétique dans l'agriculture.

Deuxième semaine de la session d'été

Révision de la LPP, introduction du congé maternité, projet RPT, pas de moratoire sur le génie génétique

Hans Kaufmann

1ère révision de la LPP: développement incompréhensible des prestations

Désormais, la prévoyance professionnelle obligatoire sera étendue aux revenus annuels dès 18 990 francs au lieu de 25 320 francs. En troisième lecture, le Conseil national s'est rallié tacitement au modèle du Conseil des Etats facilitant l'accès à la prévoyance professionnelle. Cela équivaut à une extension de la LPP et ce précisément au moment où le deuxième pilier va vers de grosses augmentations de primes. C'est difficilement compréhensible.

Garder la vision d'ensemble AVS/LPP

Au départ, le Conseil national voulait geler le seuil actuel d'accès au deuxième pilier jusqu'à ce que, par l'effet de l'évolution des prix et des salaires, il représente les trois quarts de la rente AVS maximale. Avec cette méthode, les bas revenus n'auraient accédé à la prévoyance professionnelle que dans dix à vingt ans. La Chambre du peuple s'est finalement ralliée sans débat à la solution de la Chambre des cantons, qui ouvre le deuxième pilier aux petits revenus et aux travailleurs à temps partiel. Les coûts supplémentaires qui vont en résulter se chiffreront en centaines de millions. Dans la perspective de la solution globale LPP/AVS qui sera définitivement arrêtée en automne, il convient de garder présente à l'esprit la nécessité de consolider le système des assurances sociales à long terme plutôt que de le développer.

Sur la question des participations aux excédents des assureurs vie, le Conseil national a emboîté le pas au Conseil des Etats par 103 voix contre 68, à juste titre cette fois. Aucun pourcentage fixe n'est inscrit dans la loi, mais par souci de transparence, le Conseil fédéral peut en fixer la clé de répartition. Reste une seule divergence, sur la question des prétentions aux prestations des personnes partiellement invalides: la Chambre du peuple a maintenu sa position, à juste titre, par 92 voix contre 79, ce qui donne

l'occasion aux sénateurs de se prononcer encore une fois sur ce point. Le dossier retourne au Conseil des Etats.

Congé maternité payé: coup de force

La Chambre des cantons entend elle aussi accorder à toutes les femmes qui exercent une activité professionnelle un congé maternité payé de 14 semaines dans le cadre de la révision de la loi sur les APG. Cette indemnité correspondrait à 80 pour cent du salaire. Mais elle pose une condition à l'obtention de ce droit: l'activité lucrative doit avoir duré au moins cinq mois, contre trois mois dans la version du Conseil national. En outre, une indemnité maternité de quatre semaines serait également versée en cas d'adoption. Ce projet d'extension va dans la mauvaise direction, car il enfreint sciemment le principe qui veut que l'on s'abstienne de tout nouveau prélèvement sur les salaires.

Pas de nouveaux prélèvements sur les salaires

Pour les partisans du projet, il faut enfin appliquer le mandat constitutionnel. Le projet actuel est réduit par rapport à celui qui avait été rejeté par le peuple en 1999. Pour financer les dépenses supplémentaires qui en découlent, de l'ordre de 500 millions de francs, les réserves accumulées dans le fonds des APG suffiraient dans un premier temps. Pour l'UDC toutefois, le système entraînerait de nouveaux prélèvements sur les salaires, ce qui serait une erreur de politique économique et financière. Il y aurait mépris de la volonté du peuple et donc coup de force. La réglementation de l'assurance maternité par le biais des APG ne correspondrait pas à une prestation sociale; ce serait plutôt un congé payé accordé aux mères qui exercent une activité lucrative. Il serait préférable d'introduire huit semaines de congé payé sous forme d'adaptation du Code des obligations. Les députés ont toutefois rejeté la proposition de minorité visant à supprimer du projet l'introduction d'un congé de maternité payé de 14 semaines pour les mères exerçant une activité lucrative, par 30 voix

contre 8. Le seul avantage de l'introduction de l'assurance maternité par le biais des APG telle que l'a approuvée le Parlement est que ce système mettra fin à tous les projets d'assurance maternité cantonaux et qu'on n'ira pas au-delà de l'expérience genevoise en solitaire. L'objet retourne au Conseil national.

Le projet RPT au Conseil national

Le Conseil national s'est penché à son tour sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Comme il fallait s'y attendre, la RPT a franchi le premier obstacle des débats d'entrée en matière que les députés ont votée par 114 voix contre 52. Ils ont ensuite entamé la délibération de détail.

Le projet de RPT vise à réduire les disparités entre les cantons à forte capacité financière et ceux à faible capacité financière, à désenchevêtrer le maquis des compétences et des flux financiers dans l'Etat fédéral et à accroître la marge d'autonomie des cantons. Il s'agit, dans le cadre d'un système de péréquation à plusieurs niveaux (péréquation des ressources et des charges), de conférer une base sûre à leurs prestations et projets.

Affrontement gauche - droite

Les députés bourgeois ont bien accueilli ce grand projet de réforme du fédéralisme. Les représentants des cantons à forte capacité financière ont demandé, au nom de la sécurité du droit, que soit fixée une limite supérieure à la péréquation des ressources et que la compensation des cas de rigueur, contraire à notre système, soit limitée dans le temps. Ils ont insisté pour que la RPT n'entrave pas la concurrence fiscale entre les cantons. La gauche a manifesté son opposition à ce vaste projet complexe. Pour elle, il ne résout aucun problème, la cantonalisation prévue de certaines tâches se traduirait par une réduction des prestations; il faudrait en exclure le volet social. De plus, la gauche souhaiterait réduire les différences de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons par le biais de l'harmonisation fiscale matérielle. En fin de compte, les députés ont catégoriquement rejeté sa proposition de non-entrée en matière ou de renvoi du projet au Conseil fédéral.

Au cours de la discussion de détail, le Conseil national a aussi décidé que dans neuf domaines de tâches explicitement mentionnés, parmi lesquels figurent l'exécution des peines, les universités, le trafic public d'agglomération et la médecine de pointe, la Confédération pourrait imposer

sa solution aux cantons. La Chambre a refusé par 94 voix contre 75 une proposition de biffer cette disposition. Contrairement au Conseil des Etats, elle entend réaliser la déclaration de force obligatoire sous la forme d'un arrêté fédéral soumis à référendum. La discussion de détail se poursuivra au cours de la troisième semaine de session.

Politique agricole 2007 : pas de moratoire sur le génie génétique

Au cours de la deuxième lecture de la loi sur l'agriculture qui s'insère dans le cadre de la politique agricole 2007, le Conseil national est heureusement revenu sur sa décision initiale d'introduire un moratoire sur les organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture; il l'a retiré du projet par 77 voix sans opposition.

Au cours de la semaine précédente, le Conseil des Etats avait déjà clairement rejeté le moratoire sur le génie génétique hostile à l'économie, limité à l'année 2009. Ainsi, après l'échec d'un moratoire dans la loi sur le génie génétique, cet obstacle est pour le moment écarté. Mais une initiative populaire en faveur d'un moratoire sur le génie génétique, lancée en février de cette année, devrait à nouveau occuper le Parlement et le peuple.